

PAR COURRIEL

Québec, le 20 février 2024



N/Réf. : 91425

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 8 février dernier, ainsi libellée :

« Dans le cadre d'une enquête récurrente, le [REDACTED] [REDACTED] recense le nombre de minorités visibles, de personnes noires et d'Autochtones au sein d'organisations québécoises. Notre étude s'appuie notamment sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Cette année, nous procédons à la collecte de données à travers un questionnaire [REDACTED] que nous vous prions de remplir dès que possible. »

Vous trouverez ci-joint le questionnaire dûment complété en réponse à votre demande.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], mes salutations distinguées.

Original signé

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

SECTION 1 : ORGANISME

SECTION 2 : DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

SECTIONS 3 : EFFECTIF ORGANISME

SECTION 4 : EFFECTIF DRH

Questionnaire sur la représentativité dans les organismes publics du Québec

Pour nous aider à mieux comprendre la situation des Noir.e.s du Québec dans les organismes publics, nous vous prions de remplir toutes les cases pour lesquelles vous disposez des données correspondantes, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

1. Veuillez entrer le nom complet de l'organisme. *

Secrétariat du Conseil du trésor

2. Quel est le secteur d'activité principal de l'organisme? *

- Culture
- Économie et finances
- Éducation et recherche
- Justice, droit, exécutif
- Santé et social
- Municipalité
- Autre

3. Dans quelle(s) région(s) administrative(s) votre organisme a-t-il des activités? *

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Toute la province de Québec | <input type="checkbox"/> 01. Bas-Saint-Laurent |
| <input type="checkbox"/> 02. Saguenay–Lac-Saint-Jean | <input checked="" type="checkbox"/> 03. Capitale-Nationale |
| <input type="checkbox"/> 04. Mauricie | <input type="checkbox"/> 05. Estrie |
| <input checked="" type="checkbox"/> 06. Montréal (région administrative) | <input type="checkbox"/> 07. Outaouais |
| <input type="checkbox"/> 08. Abitibi-Témiscamingue | <input type="checkbox"/> 09. Côte-Nord |
| <input type="checkbox"/> 10. Nord-du-Québec | <input type="checkbox"/> 11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine |
| <input type="checkbox"/> 12. Chaudière Appalaches | <input type="checkbox"/> 13. Laval |
| <input type="checkbox"/> 14. Lanaudière | <input type="checkbox"/> 15. Laurentides (région administrative) |
| <input type="checkbox"/> 16. Montérégie | <input type="checkbox"/> 17. Centre-du-Québec |

Les organismes publics du Québec sont sujets à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Minorité visible : les minorités visibles sont définies comme les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche.

4. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme minorités visibles qui travaillent au sein de l'organisme? *

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

5. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Noires qui travaillent au sein de l'organisme? *

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

6. Disposez-vous de données sur le nombre de personnes s'identifiant comme Autochtones qui travaillent au sein de l'organisme? *

- Oui et l'organisme souhaite les partager.
- Oui, mais l'organisme ne souhaite pas les partager.
- Non, l'organisme ne peut donc pas les partager.
- Autre

La première ligne du tableau contient un code représentant vos réponses à la section disponibilité des données :

- **REFUS** : l'organisme ne souhaite pas partager les données
- **ND N/A** : l'organisme n'a pas les données
- **ND** : l'organisme a indiqué une autre raison

7. Ce tableau concerne le personnel au sein de votre organisation. Veuillez le remplir en indiquant combien de personnes correspondent à chaque catégorie dans votre organisme. *

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein de votre organisme	798	96	N/A	10
Cadres: l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de votre organisme	105	6	N/A	2
Professionnel.le.s: l'ensemble des employé.e.s de votre organisation ayant une formation dans les domaines liés à leurs fonctions	565	67	N/A	6
Autres employé.e.s: tout autre employé.e faisant partie de votre organisme qui n'a pas été comptabilisé.e comme cadre ou professionnel.e.	128	23	N/A	2

Direction des ressources humaines : l'unité au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

8. Ce tableau concerne le personnel au sein de votre direction des ressources humaines (DRH) ou son équivalent. Veuillez le remplir en indiquant combien de personnes correspondent à chaque catégorie au sein de la DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

	Nombre total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autochtones
Personnes qui travaillent au sein du département des ressources humaines (DRH)	27	1	N/A	1
Cadres : l'ensemble des employé.e.s de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.	2	0	N/A	0
Professionnel.le.s : l'ensemble des employé.e.s de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.	15	0	N/A	0
Autres employé.e.s : tout autre employé.e faisant partie de l'unité des ressources humaines qui n'a pas été comptabilisé.e comme cadre ou professionnel.e.	10	1	N/A	1

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).